

Prospectus

(en application des articles 211-I à 216-I du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE



CAISSE D'ÉPARGNE
CAISSE NATIONALE

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt

**4,50 % Juin 2019 à Intérêts trimestriels
de 280 000 000 euros**
susceptible d'être porté à un montant nominal maximum
de 350 000 000 euros

Code ISIN FR0010471714

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 4,55 %.
Il ressort avec un écart de taux de + 0,15 % par rapport au taux de l'emprunt d'Etat
de durée équivalente (4,40 %) ^(*) constaté au moment de la fixation des conditions d'émission.

Les demandes seront reçues dans la limite des titres disponibles
La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 25 mai 2007.

Ce prospectus se compose :

- du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371 ;
- du résumé du prospectus ;
- du présent document.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-I à 216-I, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 07-158 en date du 22 mai 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com, sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible, sans frais, au siège administratif de la CNCE (Servie Refinancement Groupe - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13).

^(*) taux constaté aux environs de 11h50 en date du 22 mai 2007

SOMMAIRE

Facteurs de risques	p. 2
Résumé du prospectus	p. 3
1 Personnes qui assument la responsabilité du prospectus et Contrôleurs légaux des comptes	p. 9
2 Informations sur les obligations	p. 10
3 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	p. 14
4 Renseignements concernant l'activité de l'émetteur	p. 14
5 Patrimoine – Situation financière - Résultats	p. 14
6 Gouvernement d'entreprise	p. 14
7 Évolution récente et perspectives d'avenir	p. 14
Mentions légales, coupon-réponse	p. 16

FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques liés à l'Émetteur

L'Émetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; l'Émetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention d'Obligations sont exhaustifs. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le présent Prospectus et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations

L'Émetteur émet un grand nombre d'instruments financiers, y compris les Obligations, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Émetteur et de nulle autre personne.

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Émetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Émetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Émetteur.

Par ailleurs, les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de la CNCE exposent principalement ceux-ci aux risques suivants :

- risques de crédit ou de contrepartie,
- risques globaux de liquidité, de taux et de change induits notamment par les activités de banque de détail,
- risques de marché,
- risques opérationnels,
- risques juridiques,
- risque de non-conformité.

L'organisation de la gestion des risques est décrite dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371, et notamment aux pages 292 à 312.

Les conditions de la distribution du Livret A par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale font l'objet de procédures aux niveaux européen et français. En cas de succès de cette contestation, les revenus des Caisses d'Épargne en seraient affectés.

Dans le cadre de ses activités de banque de détail, le Groupe Caisse d'Épargne est l'un des deux groupes en France à offrir à ses clients le Livret A (l'autre groupe étant La Banque Postale). Développé par l'État français afin de financer les besoins en logements sociaux, le Livret A offre aux clients un taux d'intérêt fixe non imposable. En contrepartie des missions d'intérêt général confiées aux Caisses d'Épargne, le Groupe Caisse d'Épargne bénéficie d'une commission de collecte dont le taux est fixé par l'État. En 2005, le Groupe Caisse d'Épargne a enregistré 715 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A. En juin 2006, la Commission européenne a ouvert une enquête afin de déterminer si les droits spéciaux octroyés aux Caisses d'Épargne, à La Banque Postale et au Crédit Mutuel (en charge de la distribution du Livret bleu) violaient les règles européennes en matière de liberté d'établissement et de libre prestation de services. Par ailleurs, en mars 2006, un groupe de banques, composé de BNP Paribas, de la BFBP, du Crédit Agricole, de la Société Générale et d'ING Direct, ont formé un recours devant le Tribunal administratif de Paris aux fins d'obtenir l'annulation de décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A.

Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé un recours devant le Conseil d'État. A travers ces recours, les banques entendent obtenir l'autorisation de distribuer le Livret A à l'avenir. Une extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Épargne. Même si les Caisses d'Épargne engageaient une réorientation de leurs politiques commerciales, une telle mesure pourrait avoir une incidence négative sur leurs résultats.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe Caisse d'Épargne.

Plusieurs problèmes sont susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe Caisse d'Épargne et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe Caisse d'Épargne, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe Caisse d'Épargne ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Les notifications reçues de l'AMF dans le cadre de l'émission et la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Épargne relèvent de cette dernière catégorie

À la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Épargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Épargne d'autre part. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Épargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Épargne : (i) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi-identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, et (ii) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputés à la CNCE : (i) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisses d'Épargne auraient été communiquées au public, et (ii) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Épargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Épargne). Après avoir procédé à l'analyse de ces griefs, la CNCE et les Caisses d'Épargne ont transmis leurs observations à l'AMF avant le 1er décembre 2006. Le rapporteur désigné par la Commission des Sanctions de l'AMF prendra connaissance de ces observations en défense, rédigera un rapport qui pourra lui-même faire l'objet de nouvelles remarques de la part des parties. La Commission des Sanctions siègera enfin pour décider, dans le cadre d'une procédure contradictoire, si les griefs notifiés constituent ou non des manquements, et prononcer le cas échéant une sanction pécuniaire.

Facteurs de risques liés aux Obligations

Possible modification des caractéristiques des obligations : l'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Absence de conseil juridique ou fiscal : chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux et connexes d'un investissement dans les Obligations.

Marché secondaire des Obligations : Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les obligations qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Le présent prospectus peut être obtenu sur simple demande
à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance - Service Refinancement Groupe
50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 58 40 41 42

Responsable de l'information : Jean-Philippe BERTHAUT - Téléphone : 01 58 40 69 70

Contenu et Modalités de l'opération

*Emprunt juin 2019 4,50 % à intérêts trimestriels de
280 000 000 euros, susceptible d'être porté à un montant
nominal maximum de 350 000 000 euros*

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales
Obligatoires le 25 mai 2007.

Visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07- 158
en date du 22 mai 2007.

Code ISIN FR0010471714.

Montant de l'émission

280 000 000 euros représenté par 280 000 000 obligations de 1 euro nominal, susceptible d'être porté à un montant nominal de 350 000 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 29 mai 2007 à 16 heures et le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1^{er} juin 2007.

Prix d'émission

100,246 % du pair, soit 1,00246 euro par obligation

Période de souscription

La souscription sera ouverte du 25 mai 2007 au 14 juin 2007 et pourra être close sans préavis.

Jouissance - Date de règlement

15 juin 2007.

Taux nominal – Intérêt trimestriel

Les obligations rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 4,50 % divisé par 4, soit 1,125 % du nominal et 0,01125 euros par obligation. Les intérêts seront payables les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement - Remboursement

Le 15 juin 2019, ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré, par remboursement au pair.

Taux de rendement actuariel Brut

4,55 % à la date de règlement.

Durée de l'émission

12 ans.

Rang de créance

Les obligations et les intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.

Garantie

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

Service financier

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, ...) et le service des titres (transfert, conversion) seront assurés par :

CACEIS Corporate Trust
Service relations Investisseurs
 Tél. : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 57 78 34 00
 E-mail : actionnariat.ge@caceis.com

Code ISIN FR0010471714

Facteurs de risques

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les obligations objet du présent prospectus et doit prendre en considération les incidences potentielles du marché sur le prix de cession des Obligations avant leur échéance.

Informations générales concernant l'Émetteur

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) est une banque de forme société anonyme à directoire et conseil de surveillance soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, et notamment ses articles L.225-57 à L.225-93, aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967, à la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, notamment ses articles codifiés au Code monétaire et financier, et aux dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant.

Siège social : 5, rue Masseran – 75007 Paris

Siège administratif : 50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 5 985 452 644,50 €. Il est divisé en 392 488 698 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Les Caisses d'Épargne détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la CNCE. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte tenu par la société ou par un intermédiaire agréé. Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Gouvernance : La CNCE est dirigée par un Directoire composé de 2 à 5 membres.

À la date de ce document la composition du Directoire est la suivante :

Charles MILHAUD	Président du directoire
Nicolas MERINDOL	Directeur Général, Membre du Directoire
Guy COTRET	Membre du directoire, Directeur Exécutif Groupe, en charge des ressources humaines, de l'informatique et de l'exploitation bancaire
Alain LACROIX	Membre du directoire, Directeur Exécutif Groupe, en charge du développement

Le conseil de surveillance de la CNCE, réuni le 25 avril 2007, a approuvé la nomination de Julien Carmona au Directoire de la CNCE. Julien Carmona, qui prendra ses fonctions en juin 2007, aura sous sa responsabilité, au sein du directoire, les directions suivantes : risques, finance Groupe, réglementation et comptabilité Groupe, contrôle de gestion Groupe.

Le conseil de surveillance est composé de 20 membres, dont 2 représentants élus par les salariés du réseau.

Les censeurs sont au nombre de 6 et complètent la composition du conseil de surveillance. Lors de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006, deux censeurs supplémentaires ont été désignés, Natixis et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE).

Trois comités spécialisés – comité d'audit, comité de rémunération et de sélection, comité stratégie et développement -, dont l'existence et la composition sont inscrites dans des statuts de la CNCE, apportent leur concours au conseil de surveillance. Ils sont composés de cinq à sept membres, y compris le président.

Objet et mission : La CNCE exerce trois missions et activités principales au sein du GCE :

- En tant qu'organe central, elle représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès des autorités de tutelle et dans ce cadre, veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle prend toute disposition pour maintenir la cohésion du réseau et s'assurer du bon fonctionnement des établissements affiliés. Elle prend les mesures nécessaires pour organiser la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés. Elle définit les produits et services distribués à la clientèle et coordonne la politique commerciale. Elle fait valoir les intérêts communs en matière de ressources humaines et agréé les dirigeants.
- En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère ses participations dans les filiales. Elle détermine la stratégie et la politique de développement du Groupe.

- En tant que banque du Groupe, la CNCE est notamment chargée de centraliser les excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

La CNCE a également pour objet d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier.

Informations sur l'Émetteur

Le fait majeur de l'année 2006 a été le rapprochement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) qui s'est matérialisé par la création de Natixis et la réussite de la plus importante opération de placement en actions réalisée sur les marchés d'Euronext en 2006. Ce fait majeur a été suivi par la modification de l'actionnariat de la CNCE et la sortie du capital de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Natixis. L'assemblée générale mixte de Natixis Banques Populaires du 17 novembre 2006 a entériné la création de Natixis, les apports d'actifs de la CNCE et de la SNC Champion (filiale de la Banque Fédérale des Banques Populaires), et une augmentation de capital social permettant de rémunérer ces apports. A l'issue des opérations d'apports, chacun des deux groupes détenait (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) une participation égale à 45,5 % du capital de Natixis Banques Populaires, devenue Natixis. Au 31 décembre 2006, à l'issue de l'opération sur le marché, le capital de Natixis est détenu à parité par la CNCE et la BFBP à hauteur de 34,44 %. Parallèlement Natixis détient une participation de 20 % au travers des CCI de chacun des deux réseaux de ses actionnaires majoritaires.

Modification de l'actionnariat de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la sortie du capital de la CDC. Cette participation a été valorisée à 7 milliards d'euros, cette valorisation prenant en compte une prime rémunérant les droits spécifiques contractuels que détenait la CDC, en sa qualité d'actionnaire stratégique. Le rachat de cette participation s'est effectué en deux temps : d'une part, le 18 décembre 2006, la CNCE a procédé au rachat d'actions détenues par la CDC pour un montant de 5,5 milliards d'euros, ramenant ainsi la participation de la CDC à 10,34 % du capital de la CNCE, d'autre part, le rachat du solde de la participation, soit 1,5 milliard d'euros, est intervenu le 29 janvier 2007.

Outre l'accord sur la sortie du capital de la CNCE, le 6 juin 2006, la CNCE et la CDC ont complété la formalisation de la réorganisation de leurs relations à travers une "lettre d'intention" organisant un nouveau partenariat industriel entre les deux groupes, appelé "New Deal", pour les activités en dehors du secteur bancaire, notamment en matière d'assurance-vie, d'immobilier et de private equity.

Résultats des métiers

Le Groupe CNCE est organisé selon un schéma matriciel, incluant deux grands pôles métiers : le pôle Banque Commerciale et le pôle Banque d'investissements et de projets, ainsi que des pôles transverses fonctionnels. Les périmètres de ces métiers ont été modifiés lors de la création, le 17 novembre 2006, de Natixis, dont la CNCE et la BFBP détiennent chacune 34,44 %.

Dans le pôle Banque commerciale, le Groupe CNCE développe une stratégie multimarque afin de conquérir, bancariser et fidéliser ses clients avec une offre complète et structurée proposée par différentes enseignes complémentaires dans la banque de détail, l'assurance et l'immobilier.

Le pôle Banque commerciale du Groupe CNCE se compose de Banque Palatine, BCP France, Financière OCEOR, du secteur de l'assurance et de celui de l'immobilier.

- la Banque Palatine, particulièrement active auprès des entreprises moyennes dynamiques et qui intervient également auprès de particuliers aisés ainsi que dans la gestion d'actifs pour une clientèle institutionnelle.
- la BCP France, la banque des Portugais en France, dédiée à une clientèle de particuliers et d'entreprises qui couvre la plupart des besoins de financement des entreprises : création, capital, innovation, transmission ou reprise d'activité.

- la Financière OCEOR, à la tête du réseau bancaire du Groupe Caisse d'Épargne situé au-delà du territoire français métropolitain avec le premier réseau bancaire de l'outre-mer français, la Banque BCP Luxembourg et le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) au Maroc auxquels elle offre une gamme complète de prestations.
- dans le secteur de l'assurance, qui compte parmi les vecteurs de croissance les plus dynamiques à la fois en assurance vie et en assurance dommages, le Groupe CNCE a noué un partenariat stratégique avec deux assureurs mutualistes : la Macif, premier assureur de la famille en France, et la Maif, premier assureur des associations. Il est également actionnaire de référence de CNP Assurances, 1er assureur des personnes en France et se développe rapidement dans l'assurance dommages grâce à sa filiale Ecureuil Assurances IARD.
- dans l'immobilier, le Groupe Caisse d'Épargne, qui inclut le groupe Crédit Foncier, exerce trois grands métiers : le financement de l'immobilier des particuliers, des entreprises et des investisseurs, le financement sécurisé et les services immobiliers. Deux grands pôles dédiés à l'immobilier ont été constitués : GCE Immobilier intervient dans le secteur concurrentiel et GCE Habitat dans l'immobilier social et l'intérêt général.

Le pôle Banque d'investissement et de projets, représenté par Natixis, est structuré autour de cinq métiers : la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs, le capital investissement et la gestion privée, les services et le poste clients.

- dans le domaine de la banque de financement et d'investissement, Natixis propose à ses clients, entreprises, investisseurs institutionnels et banques, une large gamme de produits et solutions qui comporte notamment les crédits aux entreprises, les financements structurés, les produits de marchés de capitaux (taux, crédit, change, actions, matières premières ; cash et dérivés), les produits de flux et crédit-bail, la titrisation, ainsi que les services de conseil et d'ingénierie financière.
- la gestion d'actifs a développé des expertises sur un large éventail de produits regroupant l'ensemble des classes d'actifs : monétaire, obligataire, actions, diversifié, alternatif et immobilier. Cette offre est complétée par une activité de gestion structurée et de multi gestion. Son modèle économique se fonde sur une architecture regroupant des gérants multi-spécialistes adossés à une plate-forme de distribution globale, desservant les clientèles retail, institutionnels et corporate. L'activité Gestion d'actifs de Natixis dispose de fortes positions en Europe, et plus particulièrement en France ainsi qu'aux Etats-Unis.
- les métiers de capital investissement et de gestion privée de Natixis sont regroupés. Le capital investissement est une activité historique de Natixis qui intervient sur ce marché par le biais de sa filiale Natixis Private Equity, reconnu comme l'un des principaux acteurs en France dans le capital investissement dédié aux PME. La gestion privée recouvre pour sa part trois activités : la gestion de fortune, la gestion privée et la gestion collective.

- le secteur des services réunit six métiers complémentaires et interactifs, tant sur le plan commercial que technique. Quatre d'entre eux (Assurances, Cautions et garanties financières, Crédit à la consommation, Ingénierie sociale) sont spécialisés dans la conception de produits commercialisés notamment par les réseaux de distribution auprès de leurs clientèles. Les deux autres métiers (Paiements et Titres) complètent le dispositif de services de traitement des flux de paiements et des opérations d'instruments financiers.
- enfin « poste clients » réunit les expertises de Coface, Natixis Factor et GCE Affacturage qui développent quatre métiers permettant aux entreprises de gérer, protéger et financer leur poste clients : l'information d'entreprise, la gestion de créances, l'assurance-crédit et l'affacturage.

À ces deux pôles métiers, s'ajoute le pôle holding qui comprend :

- les activités de portefeuille de la CNCE ;
- la fonction de centrale financière exercée par la CNCE pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne ;
- les activités de support de la CNCE hormis celles directement affectables aux métiers (animation des métiers) ;
- la gestion des participations non consolidées ;
- certains éléments à caractère exceptionnel du résultat, les amortissements des écarts d'évaluation, les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition.

Bilan consolidé du Groupe CNCE au 31 décembre 2006 (présenté en IFRS)

ACTIF

(en millions d'euros)	2005	2006	2005/2006 en %
Caisse, banques centrales, CCP	7 419	3 989	-46,2 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 3976	64 374	-48,1 %
Instruments dérivés de couverture	3 570	3 105	-13,0 %
Actifs financiers disponibles à la vente	31 701	29 890	-5,7 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	157 533	132 120	-16,1 %
Prêts et créances sur la clientèle	96 632	114 398	18,4 %
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	577	149	-74,2 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	281	2 713	865,5 %
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	1 220	549	-55,0 %
Comptes de régularisation et actifs divers	22 615	12 521	-44,6 %
Parts dans les entreprises mises en équivalence	6 393	4 591	-28,2 %
Immeubles de placement	118	512	333,9 %
Immobilisations corporelles	1 050	1 160	10,5 %
Immobilisations incorporelles	256	277	8,2 %
Écarts d'acquisition	2 051	2 179	6,2 %
TOTAL DE L'ACTIF	455 392	372 527	- 18,2 %

PASSIF

	2005	2006	2005/2006 en %
Banques centrales, CCP	4	229	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	132 205	52 963	-59,9 %
Instruments dérivés de couverture	2 667	2 749	3,1 %
Dettes envers les établissements de crédit	127 476	101 232	-20,6 %
Dettes envers la clientèle	44 136	27 441	-37,8 %
Dettes représentées par un titre	102 131	133 626	30,8 %
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	137	166	21,2 %
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	446	360	-19,3 %
Comptes de régularisation et passifs divers	21 556	20 092	-6,8 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	1 434	11 217	NS
Provisions	705	716	1,6 %
Dettes subordonnées	8 813	10 789	22,4 %
Capitaux propres	13 682	10 947	-20,0 %
Capitaux propres part du groupe	13 201	10 583	-19,8 %
Capital et primes liées	9 298	6 561	-29,4 %
Réserves consolidées	1 415	-699	-149,4 %
Résultat de l'exercice	1 130	3 299	191,9 %
Gains/ pertes latents ou différés	1 358	1 422	4,7 %
Intérêts minoritaires	481	364	-24,3 %
TOTAL DU PASSIF	455 392	372 527	- 18,2 %

Compte de résultat du Groupe CNCE au 31 décembre 2006

(en millions d'euros)	2005-06	2006-06	Exercice 2005
Produits d'intérêts et assimilés	13 445	17 261	28,4 %
Charges d'intérêts et assimilés	-12 813	-16 301	27,2 %
Commissions (produits)	2 630	3 140	19,4 %
Commissions (charges)	-690	-818	18,6 %
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 169	1 498	28,1 %
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	341	279	-18,2 %
Produits des autres activités	890	1 038	16,6 %
Charges des autres activités	-599	-712	18,9 %
Produit net bancaire	4 373	5 385	23,1 %
Charges générales d'exploitation	-3 337	-4 044	21,2 %
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	-172	-187	8,7 %
Résultat brut d'exploitation	864	1 154	33,6 %
Coût du risque	-5	88	
Résultat d'exploitation	859	1 242	44,6 %
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	462	692	49,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	136	2 406	NS
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-1	-43	NS
Résultat avant impôt	1 456	4 297	195,1 %
Impôts sur le résultat	-251	-878	249,8 %
Résultat net	1 205	3 419	183,7 %
Intérêts minoritaires	-75	-120	60,0 %
Résultat net part du groupe	1 130	3 299	191,9 %

Agences de notation

À titre d'information, la CNCE est notée par les agences de notation Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's qui lui ont attribué les notes suivantes :

Date	Agence	Note long terme Senior	Note court terme	Note intrinsèque
08/08/2006	Fitch Ratings	AA perspective stable	F1+	B
11/05/2007	Moody's	Aa2 perspective stable	PI	B - perspective stable
23/02//2007	Standard&Poor's	AA perspective stable	A-1+	-

Gestion des risques

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne exposent principalement celui-ci aux :

- risques de crédit et de contrepartie,
- risques globaux de liquidité, de taux et de change induits notamment par les activités de banque de détail,
- risques de marché,
- risques opérationnels,
- risques juridiques,
- risques de non-conformité.

En tant qu'organe central, la CNCE a pour mission d'assurer la cohérence de la Filière Risques du Groupe, notamment à travers :

- la fixation de limites affectées à chaque entité du groupe ou aux contreparties excédant les seuils de délégation des entités ; ces limites sont décidées et formalisées au sein de comités spécialisés ;
- la surveillance du respect des limites par les entités et le suivi de dépassements éventuels ;
- la validation des méthodologies de notation interne et le calcul de tous types de risques, mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- la définition de normes applicables dans toutes les entités et relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, au traitement et à la surveillance des risques ;
- le contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

L'essentiel de ces fonctions est de la responsabilité de la direction des Risques Groupe (DRG). Celle-ci exécute ces missions sous l'autorité du directoire de la CNCE dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n° 97-02 modifié. Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) a mis en place une filière Risques intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques. La filière Risques est constituée de la direction des Risques Groupe (DRG) et des directions des Risques (DR) des entités (Caisses d'Épargne et filiales) du groupe.

De manière transversale, les différents départements qui composent la DRG ont été fortement mobilisés en 2006 sur l'un ou plusieurs des trois chantiers suivants :

- préparation de l'homologation du GCE aux normes Bâle II, intégrant une première mission d'inspection de la Commission bancaire pour les classes d'actifs de Banque d'investissement sur le dernier trimestre 2006 ;
- poursuite de l'adaptation aux normes réglementaires des dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques, globalement selon le calendrier annoncé ;
- travaux de mise en place de Natixis et élaboration d'un plan de convergence dans le domaine du suivi et du contrôle des risques, avec Natixis et la BFBB.

Ces trois chantiers majeurs déjà conduits en 2006 seront poursuivis en 2007.

I.1. Responsable du prospectus

M. Charles MILHAUD

Président du Directoire

I.2. Attestation du responsable

À ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers qui font l'objet de l'opération ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques annuelles de l'exercice 2006 présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371 (pages 36 à 289) ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 154 à 155 et en pages 288 à 289 pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Groupe Caisse d'Épargne.

Les informations financières historiques annuelles de l'exercice 2005 de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (comptes consolidés) et du Groupe Caisse d'Épargne ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2006 sous le numéro D.06-0395, en pages 78 à 79 et 156 à 157. Ces rapports comportent une observation.

M. Charles MILHAUD

Président du Directoire

I.3. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2004. Leur mandat se terminera après l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes 2009.

Mazars & Guérard

représenté par : M. Michel BARBET-MASSIN

et M. Charles de BOISRIOU

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit

représenté par :

Mme Anik CHAUMARTIN et M. Patrice MOROT

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaires aux comptes suppléants

M. Patrick de CAMBOURG

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

M. Pierre COLL

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

I - Cadre de l'Émission

I.1. Autorisation

Conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, le Directoire réuni le 12 mars 2007 a autorisé pour une période d'un an à compter du 12 mars 2007 l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence d'un montant nominal maximum de 15 milliards d'euros et a décidé de déléguer à Monsieur Charles Milhaud et à Monsieur Nicolas Mérindol, Directeur Général, pour une période d'un an à compter du 12 mars 2007, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières représentatives de créance sur la société à concurrence du montant maximum autorisé par le Directoire.

Après avoir fait partiellement usage de cette faculté à hauteur de 1 674 883 307 euros, le Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Directoire réuni le 12 mars 2007, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum global de 350 000 000 euros représentés par 350 000 000 obligations de 1 Euro nominal.

I.2. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt 4,50 % d'un montant nominal de 280 000 000 euros est représenté par 280 000 000 obligations de 1 euro nominal. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal de 350 000 000 euros représenté par des obligations de 1 euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 29 mai 2007 à 16 heures.

Le montant définitif de cet emprunt fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1^{er} juin 2007.

Le produit brut minimum estimé de cette émission sera de 280 688 800 euros.

Le produit net minimum de cette émission, après prélèvement sur le produit brut minimum de 5 600 000 euros correspondant aux rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers et environ 43 000 Euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 275 045 800 euros.

I.3. Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

I.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

I.5. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 25 mai 2007 au 14 juin 2007 et pourra être close sans préavis.

I.6. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions en France seront reçues, dans la limite du nombre de titres disponibles, aux guichets des Caisses d'Épargne.

2 - Caractéristiques des titres émis

2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas, par :

- Caceis Corporate Trust mandaté par l'Émetteur pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les obligations seront inscrites en compte le 15 juin 2007.

Euroclear France assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

2.2. Prix d'émission

100,246 % soit 1,00246 euro par obligation, payable en une seule fois à la date de règlement.

2.3. Date de jouissance

15 juin 2007.

2.4. Date de règlement

15 juin 2007.

2.5. Taux nominal annuel

4,50 %.

2.6. Intérêt trimestriel

Les obligations rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la

période considérée, soit 4,50 % divisé par 4, soit 1,125 % du nominal et 0,01125 euros par obligation.

Les intérêts seront payables les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré, et pour la première fois le 15 septembre 2007.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

2.7. Amortissement, remboursement

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 15 juin 2019, ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré, par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

L'Émetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

2.8. Taux de rendement actuariel brut

4,55 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.9. Durée de vie moyenne

12 ans à la date du règlement.

2.10. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des

porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.11. Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.12. Garanties

L'émission bénéficie du système de garantie et de solidarité du réseau des Caisses d'Épargne tel que prévu à l'article L.512-96 du Code Monétaire et Financier, se traduisant notamment, conformément aux dispositions de cet article, par la création du fonds de garantie et de solidarité du Réseau.

2.13. Prise ferme

La présente émission n'est pas prise ferme mais fait l'objet d'un placement garanti par les Caisses d'Épargne

2.14. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.15. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article L. 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Conformément à l'article L. 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires

MURACEF
5, rue Masseran - 75007 PARIS

Représentée par son Directeur Général.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires

Hervé-Bernard VALLÉE
1, Hameau de Suscy - 77390 CRISENOY

Ce représentant suppléant est susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire, l'Émetteur, ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

L'obligataire a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.16. Régime fiscal

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les personnes physiques et morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date de ce document. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

I. Personnes physiques domiciliées fiscalement en France

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les intérêts et les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et les sommes

versées lors de l'acquisition ou de la souscription) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

> au barème progressif de l'impôt sur le revenu (dans ce cas, les revenus imposables à l'impôt sur le revenu sont minorés des charges déductibles, telles les frais de garde et les frais d'encaissement de coupons) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OC et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI) et la contribution additionnelle de 0,3 % (article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

> ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (article 125 A du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OD et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI) et la contribution additionnelle de 0,3 % (article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

L'option doit être formulée expressément par le bénéficiaire au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru à la date de la cession) réalisées lors de la cession des obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées par les membres d'un même foyer fiscal excède un seuil fixé à 20 000 euros pour 2007 (article 150-O A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 % (article 1600-OC et OE du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (article 1600-OF bis du CGI), et la contribution additionnelle de 0,3 % (article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-OG du CGI).

2. Personnes morales (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement)⁽¹⁾ détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

2.17. Admission à l'Eurolist, négociation**2.17.1. Cotation**

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA.

Leur date de cotation est prévue le 15 Juin 2007 sous le numéro de code ISIN FR0010471714.

2.17.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.17.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance émis sur le marché français sont cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA sous le libellé « Caisse d'Épargne ».

Leur cotation est publiée sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA sous la rubrique « Titres de créance du secteur privé ».

2.17.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Des emprunts obligataires émis pas l'Émetteur sur le marché international sont également cotés à la Bourse de Luxembourg.

2.18. Renseignements généraux**2.18.1. Service financier**

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis...) sera assurée par CACEIS Corporate Trust qui tient par ailleurs à la disposition de toute personne qui en ferait la demande la liste des établissements qui assurent ce service.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandatée par l'Émetteur.

CACEIS Corporate Trust
Service Relations Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09 - France
Tél : + 01 57 78 34 44 - Fax : + 01 57 78 34 00
E-mail : actionnariat.ge@caceis.com

2.18.2. Tribunaux compétents en cas de contestation

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.18.3. But de l'émission

Le produit de la présente émission a pour but de renforcer les ressources à moyen et long terme du Groupe des Caisses d'Épargne.

2.19. Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt

Il n'existe pas d'intérêt, y compris un intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des obligations.

⁽¹⁾ Pour les primes de remboursement n'excédant pas 10 % du prix d'acquisition d'un titre et si elle s'attache à un titre dont le prix moyen à l'émission n'excède pas 90 % de la valeur de remboursement, la prime est imposable lors du remboursement. Si ces deux conditions ne sont pas respectées, la prime fait l'objet d'une imposition étalée sur la durée du titre selon la technique des annuités actuarielles.

3

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371

4

Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371

5

Patrimoine - Situation financière - Résultats

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371

6

Gouvernement d'entreprise

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371

Complément :

Directoire de la CNCE

Le conseil de surveillance de la CNCE, réuni le 25 avril 2007, a approuvé la nomination de Julien Carmona au Directoire de la CNCE.

Au sein du Directoire, Julien Carmona, qui prendra ses fonctions en juin 2007, aura sous sa responsabilité les directions suivantes : risques, finance Groupe, réglementation et comptabilité Groupe, contrôle de gestion Groupe.

7

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Se reporter au Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371

Complément :

Signature du Protocole d'accord entre la CNCE et Nexity

Communiqué de presse CNCE

(Paris, le 26 avril 2007) - Réuni le 25 avril, le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) a examiné l'avancée des travaux dans le cadre des négociations exclusives menées avec Nexity. Au terme de cette période de négociations, il a approuvé la signature, par le directoire, d'un protocole d'accord qui doit conduire à la création d'un pôle immobilier leader sur ses marchés, qui devrait intervenir au cours du troisième trimestre de cette année.

Au vu des travaux présentés par le directoire, le conseil de surveillance a souligné la pertinence d'un projet industriel générateur de synergies sur les différents secteurs d'activité du Groupe Caisse d'Épargne. Il permettra aux réseaux de distribuer des biens immobiliers produits par Nexity, notamment auprès de la clientèle d'investisseurs ; il offrira la possibilité de capitaliser sur les relations du Groupe avec les collectivités locales en leur proposant des offres plus intégrées ; il conduira à augmenter la part de marché du Groupe Caisse d'Épargne dans le financement des transactions immobilières réalisées par Nexity et ses réseaux franchisés.

Le projet, qui donne lieu à la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties, est conforme aux travaux déjà présentés au conseil de surveillance, lors de sa séance du 4 avril dernier : apport à Nexity de 25 % du Crédit Foncier, d'une quote-part de la participation de la CNCE dans la foncière Eurosic, de 100 % de GCE Immobilier (hors SEM). En contrepartie, la CNCE détiendrait une participation supérieure à 38 % dans le capital de Nexity, ce qui la mettrait en position d'actionnaire de contrôle.

Le conseil de surveillance de la CNCE a renouvelé son appui au directoire pour finaliser ce projet, qui conduira le Groupe Caisse d'Épargne à constituer, conformément à ses ambitions stratégiques, un pôle immobilier puissant et performant.

Communiqué de presse commun CNCE – Nexity

(Paris, le 26 avril 2007) - Charles Milhaud, président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), et Alain Dinin, président-directeur général de Nexity, ont signé, ce jour, le protocole d'accord entre les deux groupes en vue de la constitution d'un pôle immobilier leader sur ses marchés.

Quelques jours avant le terme de la période de négociations exclusives engagée le 12 février dernier, la CNCE et Nexity ont donc formalisé les termes de leur projet présenté en début de mois, et approuvé par leur conseil de surveillance (CNCE) et conseil d'administration (Nexity), respectivement, les 25 et 26 avril.

Le protocole d'accord doit conduire à la réalisation des opérations entre Nexity et la CNCE dans le courant du troisième trimestre de cette année. D'ici là, tous les termes de l'accord auront été précisés s'agissant du périmètre, des apports et des conditions de la mise en oeuvre de l'accord. Les autorités de tutelle auront par ailleurs été saisies afin que les autorisations nécessaires aient été apportées. En particulier, une demande sera déposée auprès de l'AMF afin d'obtenir une dispense d'OPA, les deux partenaires souhaitant maintenir un large flottant pour le capital de Nexity dont les actionnaires auront à se prononcer au cours d'une assemblée générale. L'information des actionnaires de Nexity préalablement à cette assemblée générale donnera lieu à la publication d'un document E soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le schéma, confirmé par le protocole d'accord signé ce jour, prévoit donc :

- l'apport par la CNCE à Nexity de 25 % du Crédit Foncier (75 % restant détenus par la CNCE qui en garde le contrôle direct), 100 % du pôle

services de GCE Immobilier, une participation dans la société foncière Eurosic ayant pour objet de faire à terme de Nexity le premier actionnaire d'Eurosic avec environ 32 % du capital;

- une participation, en contrepartie, de la CNCE dans le capital de Nexity, supérieure à 38 %, la CNCE en devenant l'actionnaire de référence. Cette participation se ferait par création de nouveaux titres.

« La constitution d'un pôle immobilier alliant les compétences et expertises de deux grands groupes donnera lieu à un acteur majeur du secteur, présent sur tous les segments de marché et pouvant objectivement se positionner pour un développement international », se sont félicités Alain Dinin et Charles Milhaud après avoir signé le protocole d'accord.

Communiqué de presse – 10 mai 2007

LIVRET A: le Groupe Caisse d'Épargne souhaite s'associer au recours annoncé par les pouvoirs publics

Le Groupe Caisse d'Épargne prend acte de la décision de la Commission Européenne relative à la distribution du Livret A publiée ce jour.

Il rappelle, comme cela a déjà été fait par les autres acteurs concernés, l'efficacité du mode de distribution actuel du Livret A parce qu'il garantit l'exécution des services économiques d'intérêt général qui y sont liés – financement du logement social et lutte contre l'exclusion bancaire – au meilleur coût et dans les meilleures conditions.

Au vu du communiqué publié par la Commission européenne, et dans l'attente de la communication de la décision, le Groupe Caisse d'Épargne ne partage pas l'analyse menée par la Commission. Sans doute fondée sur des informations biaisées fournies par des concurrents, ou incomplètes, elle pourrait avoir sous-estimé les risques significatifs que ferait peser une banalisation de la distribution du Livret A sur les équilibres économiques du logement social et du secteur bancaire en France.

Le Groupe Caisse d'Épargne souligne que :

- le droit spécial de distribution du Livret A qui lui est accordé, ainsi qu'à la Banque Postale, ne contrevient pas en lui-même aux dispositions du Traité ;
- l'examen attentif de la situation du marché ne permet pas de constater l'existence de distorsions significatives et réelles de la concurrence ;
- la liberté de prestation de services ou d'établissement est en conséquence bien respectée.

Le Groupe Caisse d'Épargne attire solennellement l'attention sur les risques de décollecte et d'"écrémage" (captation des seuls livrets à gros encours par les banques concurrentes) que recèle une décision de banalisation de la distribution du Livret A. Ces risques iront à l'encontre de la prestation au meilleur coût des services d'intérêt économique général dont la Commission reconnaît pourtant la légitimité. Dans ces conditions, et contrairement aux propos tenus par le commissaire européen en charge de la concurrence, il est à craindre qu'une telle décision ne protégera pas les intérêts des 45 millions de consommateurs déjà détenteurs d'un Livret A et nuira fortement au financement du logement social en France, sujet prioritaire du pays.

Persuadé de la nécessité de défendre le mode actuel de distribution du Livret A et certain de disposer d'arguments de poids pour faire valoir son point de vue, le Groupe Caisse d'Épargne souhaite s'associer au recours auprès des juridictions européennes que les pouvoirs publics ont annoncé vouloir déposer.



CAISSE D'ÉPARGNE
CAISSE NATIONALE

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 985 452 644,50 euros
Siège social : 5, rue Masseran - 75007 Paris
R.C.S. Paris 383 680 220

Labrador 01 53 06 30 80



À découper et à adresser à :

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance - Service Refinancement Groupe
50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13

M.

demeurant.

désire recevoir :

le présent document présentant l'émission d'obligations ayant reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 07-158 en date du 22 mai 2007

le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371.